

# **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

# **ALLIANZ ENTREPRISE**

# **S**OUSCRIPTEUR

HOMAIR VACANCES SAS IMMEUBLE LE DERBY 570 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE 13097 AIX E PROVENCE

# **VOTRE ASSUREUR CONSEIL**

GTCA 9 IMPASSE DU PISTOU 13009 MARSEILLE

Code Compagnie:4A5061 Code ORIAS: 07002306

# **INFORMATIONS CLIENTELE**

Code SIRET: 484881917 00013

LE CONTRAT	
Avenant 32 – Renouvellement au 01.10.2023	
Point de gestion	N20
Contrat n°	
Date d'effet	01/10/2023
Indice de souscription FFB	1066,4
Date de 1ère échéance	01/10/2024
Date d'échéance annuelle	01/10
Périodicité de cotisation	Trimestrielle
Comptant du 24/02/2023 au 30/09/2023 Cotisation nette comptant Taxes Frais	1 245,84 € 50,00 €
Cotisation totale comptant	17 365,82 €
Cotisation nette annuelle de base au 01/10/2023  La cotisation annuelle de base hors frais et hors taxes de votre contrat est de 256.302,04 EUR et est répartie comme suit :	
- France Dont:	



Attentats	
Catastrophes Naturelles	24 905,91 €
- Pays Bas	
Cotisation TTC annuelle	279 632,60 €
- Dont taxes France	21 373,69 €
- Dont Taxes Pays-Bas	1 956,88 €
- Dont Frais	50,00 €

#### **ACTIVITES DE VOTRE ENTREPRISE**

## Vous déclarez exercer les activités suivantes :

Gestion et exploitation de terrains de campings-caravaning, avec ou sans activité de restauration et location de mobilhomes.

#### Vous déclarez également :

- Ne pas avoir une activité de discothèque et/ou karaoké
- que vos locaux professionnels d'une superficie développée de 50.705 m² sont situés aux adresses mentionnées selon annexe jointe au présent avenant
- que les campings assurés sont classés 2,3, 4 ou 5 étoiles (selon la réglementation en vigueur)
- que la valeur totale, au jour de la souscription, des mobiles homes, des caravanes et des H.L.L (dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés dans des fondations, soubassements ou dés de maçonnerie enterrés) est de : 0 EUR (valeur totale des existences)
- que le nombre de piscines ou spas existants (hors pataugeoires) sur les terrains de camping est de : selon annexe jointe au présent avenant
- que vous avez souhaité porter votre Chiffre d'Affaires annuel HT global assuré à 78.772.697 EUR à compter du 01/10/2023.
- que vous agissez en qualité de : Locataire, sous-locataire, locataire gérant, locataire agissant pour le compte du propriétaire bailleur, propriétaire des biens loués, délégation de service public.

Les garanties du contrat s'appliquent, sous réserve de la déclaration des surfaces garanties au contrat, en fonction de la qualité juridique de l'assuré pour chaque site, et des clauses d'assurance stipulées dans les baux, en tenant compte notamment, des éventuelles clauses de renonciation à recours.

#### **OBJET DE L'AVENANT**

1) A compter du 24/02/2023 intégration du camping Le port de plaisance, 7 route de port de Plaisance – lieu dit Prad Poullou - 29950 Clohars Fouesnant

Les garanties du contrat sont étendues aux bâtiments, au contenu et aux pertes financières du site « *Camping Le port de plaisance* » conformément aux déclarations ci-après à l'indice FFB 1160,8.

La superficie des bâtiments en dur à garantir s'élève à 5.120 m². Le Chiffre d'affaires déclaré au 24/02/2023 s'élève à 8.000.000 Euros.

Au 24/02/2023, la superficie globale passe donc à 46.005 m².



Le chiffre d'affaires HT global assuré est porté à **72.272.697 EUR**, et tient compte de l'ajout du chiffre d'affaires de cet établissement fixé à 8.000.000 €.

Compte tenu de ces intégrations la prime annuelle au 24/02/2023 s'élève désormais à **221.616,15 Euros** hors frais et Taxes.

Pour la période du 24/02/2023 au 30/09/2023, il est perçu un comptant de 15.323,27 euros HT.

# 2) A compter du 01/09/2023 intégration du camping Domaine de Massereau, SIS 1990 Route d'Aubais, 30250 SOMMIERES, France

Les garanties du contrat sont étendues aux bâtiments, au contenu et aux pertes financières du site « *Camping Le port de plaisance* » conformément aux déclarations ci-après à l'indice FFB 1160,8.

La superficie des bâtiments en dur à garantir s'élève à 1.850 m². Le Chiffre d'affaires déclaré au 01/09/2023 s'élève à 3.500.000 Euros.

Au 24/02/2023, la superficie globale passe donc à 47.855 m².

Le chiffre d'affaires HT global assuré est porté à **75.772.697 EUR**, et tient compte de l'ajout du chiffre d'affaires de cet établissement fixé à 3.500.000 €.

Compte tenu de ces intégrations la prime annuelle au 01/09/2023 s'élève désormais à **230.701,26 Euros** hors frais et Taxes.

Pour la période du 01/09/2023 au 30/09/2023, il est perçu un comptant de **746,72 euros HT**.

# 3) A compter du 01/10/2023 intégration du camping La Clairière SIS Rue du bois de la pesse, 17390 LA TREMBLADE, France

Les garanties du contrat sont étendues aux bâtiments, au contenu et aux pertes financières du site « Camping de la Forêt » conformément aux déclarations ci-après à l'indice FFB 1160,8.

La superficie des bâtiments en dur à garantir s'élève à 2.850 m². Le Chiffre d'affaires déclaré au 01.10.2023 s'élève à 3.000.000 Euros.

La superficie globale passe donc à 50.705 m².

Le chiffre d'affaires HT global assuré est porté à **78.772.697 EUR**, et tient compte de l'ajout du chiffre d'affaires de ces deux établissements.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES AU 01/10/2023

Le présent Tableau récapitulatif des montants de garanties et de franchises au 01/10/2023 annule et remplace celui des Dispositions Générales PROFIL PRO référencées REG34293-V0120 EN PAGE 66 ET SUIVANTES

Les garanties que vous avez choisies s'exercent par sinistre ou par année d'assurance à concurrence des montants de garanties, sous déduction des franchises, et selon les modalités d'indemnisation prévues ci-avant.



Si vous avez choisi de souscrire une franchise générale Dommages aux biens, celle-ci est indiquée dans vos Dispositions particulières. Toutefois, si une franchise plus élevée figure ci-après au tableau récapitulatif des montants de garanties et de franchises ou dans les annexes prévues aux Dispositions particulières, c'est cette dernière qui s'applique.

Pour les sinistres Catastrophes naturelles, vous conserverez à votre charge une franchise dont le montant est fixé par arrêté, telle que prévue ci-avant au titre de la garantie Catastrophes naturelles (chapitre « Vos garanties Dommages aux biens », paragraphe I.13).

# **VOS GARANTIES « DOMMAGES AUX BIENS »**

Les locaux professionnels A concurrence de la valeur de reconstruction à neuf

Le contenu de vos locaux professionnels A concurrence de 15 fois l'indice FFB par tranche de

100m2, mini 100.000EUR, maxi 500.000EUR

Sous réserve des limitations suivantes :

Tous évènements :

Archives 7.500 EUR

Fonds et valeurs 1.500 EUR

sauf au titre de la garantie Vol/vandalisme : 10.000EUR par

camping, à l'exception du camping PARIS EST à

CHAMPIGNY SUR MARNE, pour lequel le capital est porté à 20.000EUR sous réserve du respect des dispositions précisées en clause texte des Dispositions Particulières

Objet de valeur personnel 3.000 EUR

Dépendances séparées situées à une autre 25 % du capital contenu choisi avec une limitation en

adresse que vos locaux professionnels Vol/Vandalisme à 3.000 EUR

Dégâts des eaux

Contenu 100% du capital Incendie

Frais de remise en état des conduites, 8.000 EUR

Installations et appareils détériorés par le gel

Refoulement ou engorgement des égouts 15.000 EUR

Fuites de canalisations d'alimentation 8.000 EUR

en combustible liquide

Frais de recherche de fuites 3.500 EUR

Vol/Vandalisme

Contenu 30% du capital Incendie

Détérioration immobilières Frais exposés

Contenu en dépendances 3.000 EUR



Remplacement de la serrure en cas de vol de clés,

Badge ou carte magnétique (ou du lecteur) 800 EUR

Actes de vandalisme sur les parties extérieures

De vos locaux

Frais exposés

Actes de vandalisme sur le contenu à l'intérieur des locaux 100% du capital Incendie

Marchandises en devanture sans pénétration

(heures de fermeture)

3.000 EUR

Frais de gardiennage et/ou clôture provisoire 2.300 EUR

Remboursement des droits fiscaux sur les liquides Compris dans le capital assuré sur le contenu

Frais de reclassement d'archives éparpillées et de

rangement du contenu renversé

2.300 EUR

Bris de glaces/enseignes lumineuses

Biens assurés 5.536 EUR

Bris suite à d'acte de vandalisme A concurrence des dommages

Dommages aux objets placés en devanture

ou dans les vitrines intérieures

3.000 EUR

Terrasses en avancée sur le trottoir A concurrence des dommages

Frais de gardiennage et/ou de clôture provisoire 2.300 EUR

Dommages électriques 30.000 EUR

Frais de crédit ou crédit bail Compris dans le capital souscrit sans excéder 30% de

la valeur de remplacement à neuf du matériel sinistré

Bris de matériels électriques et/ou électroniques 100.000 EUR

Extension aux micro-ordinateurs portables, tablettes Non garanti

Frais de crédit ou crédit-bail compris dans le capital souscrit sans excéder 30% de la

Valeur de remplacement à neuf du matériel garanti sinistré.

Honoraires d'expert de l'assuré 5% du montant de l'indemnité

Pertes de marchandises en atmosphère contrôlée 7.500 € par camping

Marchandises assurées y compris frais de sauvetage et de destruction Non garanti

Perte d'animaux en viviers et aquariums

Non garanti

Frais supplémentaires sur justificatifs Non garanti

Perte de valeur de charme 50.000 EUR par camping

Cedex



Perte de liquides Non garanti

Transport ou Vente en tous lieux Non garanti

Autres dommages matériels Non garanti

**Attentats** 

Attentas et actes de terrorisme Mêmes montants de garanties et de franchises que ceux de la

garantie Incendie et événements assimilés

Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage

concernées.

Mêmes montants de garanties que ceux des garanties

Catastrophes Naturelles Se reporter au chapitre « Vos garanties Dommages

aux biens » paragraphe I.13 des Dispositions Générales

Profil Pro REG4293-V10/20

Pertes pécuniaires et frais complémentaires

Mesure de sauvetage Frais engagés avec une limitation de 6 100 EUR

Pour les frais exposés par suite de dégâts des eaux

Frais de déblais et démolition Frais engagés

Frais de déblais et d'enlèvement des

matériaux de construction amiantés

Frais engagés

Perte de loyers 1 an de loyers pour l'ensemble des sites

2 ans de loyers pour le Camping de la Brèche – Varennes

sur Loire

Perte d'usage 2 années de valeur locative

Frais de mise en conformité 230 EUR par m² de superficie développée

endommagée de bâtiments

Cotisation assurance « dommages ouvrage » Cotisation effectivement payée

Perte financière sur installations/aménagements Frais engagés

Frais de remplacement /recharge des extincteurs Frais engagés

Autres frais divers justifiés 10% de l'indemnité avec une sous-limitation à 5% pour les

honoraires d'expert assuré

Frais supplémentaires informatique et frais de reconstitution

des informations

10 000 EUR

# **VOS GARANTIES « PROTECTION FINANCIERE »**

Pertes d'exploitation

A concurrence de 80% du Chiffre d'Affaires

Allianz I.A.R.D SA capital de 991 967 200 euros 542 110 291 RCS Nanterre № TVA :FR76 542 110 291

Sous réserve des limitations suivantes :

Entreprise régie par le Code des Assurances Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex



Pertes d'exploitation après « Autres dommages matériels » Non garanti

Impossibilité ou interdiction d'accès à vos locaux professionnels : 30% du capital Pertes d'exploitation

Carence de vos fournisseurs : 30% du capital Pertes d'exploitation

Honoraires d'expert de l'assuré : 5% de l'indemnité

Perte de la valeur vénale de votre fonds

Non garanti

Stop activité Non garanti

# VOS GARANTIES ET FRANCHISES « Responsabilités civiles »

# Responsabilité Civile Incendie/Dégâts des Eaux

A l'égard du locataire ou du propriétaire 5 500 000 EUR pour les dommages matériels

550 000 EUR pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels garantis 4 000 000 EUR dont 600 000 EUR pour les pertes

Pécuniaires consécutives aux dommages matériels garantis

Responsabilité civile à l'égard des voisins ou des tiers 4 000 000 EUR dont 600 000 EUR pour les pertes

Pécuniaires consécutives aux dommages matériels garantis

Responsabilité civile atteintes à l'environnement accidentelles

\*Tous dommages confondus : 300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10% mini 600 EUR et maxi 1.500EUR

Préjudice écologique accidentel : 100 000EUR par année d'assurance avec une franchise de 10% mini 600 EUR et maxi 1.500EUR

Frais de prévention préjudice écologique : 500 000 EUR par année d'assurance avec une franchise de 10% mini 600 EUR et maxi 1.500EUR

Responsabilité environnementale : Frais de prévention de répartition des dommages environnementaux : 100 000 EUR par année d'assurance avec une franchise de 10% mini 600 EUR et maxi 1.500EUR.

## **Important**

Votre Responsabilité Civile de locataire en Incendie envers votre propriétaire est limitée à 3 000 000 EUR pour les dommages matériels (dont 380 000 EUR pour les pertes pécuniaires consécutives) si les locaux professionnels dans lesquels vous exercez votre activité sont situés :

- Dans un ensemble de fonds de commerce en communication directe ou par passage couvert exploités par divers commerçants (locataire ou copropriétaires) et dont la superficie développée est supérieure à 3 000 m2
- Ou dans un immeuble ou groupe d'immeuble en communication dont la superficie développée est supérieure à 20 000 m²
- Ou dans un immeuble de grande hauteur (plus de 28 mètres)
- Ou dans des bâtiments faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription en tout ou partie au titre des Monuments Historiques.

#### Franchises:

<sup>\*</sup>Frais d'urgence : 50 000 EUR avec une franchise de 10% mini 600 EUR et maxi 1.500EUR



#### Il sera fait application des franchises suivantes :

- Franchise générale "Dommages aux Biens" de 1 131 EUR.
- Par exception, la franchise applicable à la garantie "Bris de glaces et Enseignes lumineuses" est ramenée à 113EUR.
- Franchise de 100.000 EUR pour tout sinistre relevant de la garantie Pertes d'exploitation.
- Franchise Responsabilité civile incendie/dégâts des eaux selon détail au titre « Vos Garanties Responsabilités civiles » au tableau récapitulatif des garanties.

#### GARANTIES SPECIFIQUES « HOTELLERIE DE PLEIN AIR »

### Garanties Spécifiques « Hôtellerie de Plein Air »

Vous bénéficiez de l'annexe « Garanties Spécifiques Hôtellerie de Plein Air » COM 16334 V09/18

Par dérogation partielle à cette annexe, il est précisé que :

- Les biens extérieurs couverts au titre des « biens immobiliers » de l'annexe sont garantis à concurrence de 100.000 EUR, sous réserve de l'application d'une franchise spécifique de 10 % du montant de l'indemnité due, avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 5.000 EUR.
- La garantie « Piscines et/ou Spas » est fixée à 200.000 EUR par piscine ou par spa, avec une limitation contractuelle d'indemnité de 400.000 EUR par camping, sous réserve de l'application de la franchise générale du contrat fixée à 1.131 EUR à l'indice FFB 1022,30

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de cette annexe.

#### **CLAUSES TEXTE**

#### Limitation contractuelle d'indemnité NON INDEXEE :

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre de l'ensemble des garanties du présent contrat, ne pourra en aucun cas excéder la somme de 10.000.000 euros NON INDEXEE par sinistre et pour l'ensemble des sites, à l'exception toutefois des garanties pour lesquelles il est prévu par ailleurs dans le contrat une limitation particulière d'un montant inférieur, auguel cas c'est cette limitation qui s'applique.

#### Limite Contractuelle d'Indemnité non indexée spécifique à hauteur de 4.700.000 Euros pour le Château de Fonrives

Par dérogation au Tableau Récapitulatif des montants de garanties et de franchises figurant ci-dessous, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité qui vous est due ne pourra excéder 4.700.000 Euros (montant non indexé), toutes garanties confondues y compris en cas de cumul entre les dommages matériels subis par les biens assurés, les frais complémentaires, les pertes pécuniaires et les garanties de Responsabilité Civile.

La présente disposition ne modifie pas les montants de garantie inférieurs prévus par votre contrat et ne déroge pas aux dispositions spéciales d'indemnisation.

#### Clause 2.5: Commerce saisonnier

Durée de fermeture déclarée : 9 mois maximum

Contenu professionnel restant garanti pendant cette période : 100%

### Intégration des nouveaux sites :

Tout nouveau site à assurer devra être préalablement accepté par l'assureur avant incorporation dans la présente police Cette condition est valable tant pour les sites Français que pour ceux situés dans les autres pays.



# **Garantie Pertes d'Exploitation:**

La garantie Pertes d'Exploitation prévue au Titre I du Chapitre « VOS GARANTIES PROTECTION FINANCIERE » Dispositions Générales <u>REG34293-V1020-BD</u> est étendue aux conséquences pécuniaires subies du fait de l'interruption ou de la réduction de l'activité consécutive à un dommage matériel ayant donné lieu à indemnisation au titre du contrat n° 017920182.

Cette extension est totalement et indissociablement liée à l'existence d'un contrat de dommages directs souscrit auprès d'Allianz couvrant les mobil homes exploités par la Sté ILD HOMAIR. En cas de résiliation de ce dernier, l'extension prévue au présent contrat est abrogée.

Cette extension est accordée sans surprime



# COMPOSITION DU CONTRAT - DURÉE - SIGNATURES DES PARTIES

#### Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire :

- des Dispositions Générales « Profil Pro » REG34293-V1020-BD
- de l'annexe « Garanties Spécifiques Hôtellerie de Plein Air » COM 16334 V09/18
- listing des sites assurés

Durée du contrat : un an avec tacite reconduction moyennant un préavis de résiliation de 3 mois

#### Vous reconnaissez avoir été informé :

- toute réticence, fausse déclaration omission ou inexactitude peut entraîner les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances (nullité du contrat ou réduction proportionnelle d'indemnité)
- les contrôles que le Groupe ALLIANZ est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent le conduire à tout moment à demander au client des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.

# Le présent contrat ne produit aucun effet :

- lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à nous du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable,
- lorsque les biens et/ou les activités assurés sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable.

Il est entendu que cette disposition ne s'applique que dans le cas où le contrat d'assurance, les biens et/ou activités assurés entrent dans le champ d'application de la décision de sanction restriction, embargo total ou partiel ou prohibition.

Votre conseiller bénéficie d'une commission versée par Allianz, incluse dans votre cotisation d'assurance.

# La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatique etliberte@allianz.fr, par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.



Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Etablie en 3 exemplaires, le 29/11/2023

Signature de la compagnie

Signature du client

Fréderic BACCELLI Directeur Underwriting Agency Upper-market